

BEE2LINK GROUP

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 781.042,66 euros

Siège social : 278 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

847 509 353 R.C.S. PARIS

(la « Société »)

DECISIONS DE LA PRESIDENTE
DU 7 SEPTEMBRE 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six,
Et le sept septembre,

La société ASCOM INVEST, dont le siège est à PARIS (75007), 278 boulevard Saint Germain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 807976527, représentée par Madame Frédérique LEROUX,

Présidente de la Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Transfert du siège social ; modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales ;

PREMIERE DECISION

La Présidente décide, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts, de transférer à compter du 7 septembre 2026 le siège de la Société à l'adresse suivante :

147 avenue Malakoff – 75016 PARIS.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

Article 4. - Siège social.

L'alinéa 1 de l'article 4 est purement et simplement abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

« Le siège social est fixé **147 avenue Malakoff – 75016 PARIS.** »

Le reste de l'article 4 demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

La Présidente décide de donner tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi, notamment de publicité ou de dépôt.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par la Présidente.

Les présentes sont signées par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service Youtrust, la version électronique du présent acte constitue l'original du document et est parfaitement valable.

La soussignée déclare que le présent acte sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement lui être opposé.

La Présidente,

Représentée par la société ASCOM INVEST,
Elle-même représentée par Madame Frédérique LEROUX

Frédérique Leroux

✓ Certifié par ✱ youtrust